

Budget supplémentaire

Puis-je demander au président du Conseil du Trésor... get prévoit la commande de wagons de voyageurs pour les chemins de fer transcontinentaux ?

Le président: La présidence non déclinée la question... vable, par rapport à la commande d'articles.

Des voix: Avec dissidence (l'article est adopté)

(l'article 3, à l'ajournement, est adopté) (l'article 4, à l'ajournement, est adopté)

Le président: L'annexe est-elle adoptée? Des voix: D'accord

Des voix: Avec dissidence (l'annexe est adoptée)

Le président: L'article 1 est-il adopté? Des voix: D'accord

Des voix: Avec dissidence (l'article 1 est adopté)

Le président: Le préambule est-il adopté? Des voix: D'accord

Des voix: Avec dissidence (le préambule est adopté)

Le président: L'avis est-il adopté? Des voix: D'accord

Des voix: Avec dissidence (l'avis est adopté)

Le président: L'avis est-il adopté? Des voix: D'accord

Des voix: Avec dissidence (l'avis est adopté)

Le président: L'avis est-il adopté? Des voix: D'accord

Des voix: Avec dissidence (l'avis est adopté)

Le président: L'avis est-il adopté? Des voix: D'accord

Des voix: Avec dissidence (l'avis est adopté)

Le président: L'avis est-il adopté? Des voix: D'accord

Des voix: Avec dissidence (l'avis est adopté)

Le président: L'avis est-il adopté? Des voix: D'accord

Des voix: Avec dissidence (l'avis est adopté)

M. le Président, je déclare la motion rejetée.

ADoption DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A) DE 1981-1982

Le hon. Robert de Cotret (président du Conseil du Trésor) propose: Que le budget supplémentaire (C) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1987, déboursé le 31 mars 1986, soit adopté.

M. le Président: Plait-il à la Chambre d'adopter la motion? Des voix: D'accord

Des voix: Avec dissidence (la motion est adoptée)

M. de Cotret propose alors que le projet de loi C-29, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice financier se terminant le 31 mars 1987, soit le jour de la 1<sup>re</sup> fois et la 2<sup>e</sup> fois.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1<sup>re</sup> fois et l'impression est ordonnée)

M. de Cotret propose alors que le projet de loi C-29, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice financier se terminant le 31 mars 1987, soit le jour de la 2<sup>e</sup> fois et la 3<sup>e</sup> fois.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2<sup>e</sup> fois et l'impression est ordonnée)

M. de Cotret propose alors que le projet de loi C-29, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice financier se terminant le 31 mars 1987, soit le jour de la 3<sup>e</sup> fois et la 4<sup>e</sup> fois.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 3<sup>e</sup> fois et l'impression est ordonnée)

M. de Cotret propose alors que le projet de loi C-29, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice financier se terminant le 31 mars 1987, soit le jour de la 4<sup>e</sup> fois et la 5<sup>e</sup> fois.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 4<sup>e</sup> fois et l'impression est ordonnée)

M. de Cotret propose alors que le projet de loi C-29, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice financier se terminant le 31 mars 1987, soit le jour de la 5<sup>e</sup> fois et la 6<sup>e</sup> fois.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 5<sup>e</sup> fois et l'impression est ordonnée)

M. de Cotret propose alors que le projet de loi C-29, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice financier se terminant le 31 mars 1987, soit le jour de la 6<sup>e</sup> fois et la 7<sup>e</sup> fois.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 6<sup>e</sup> fois et l'impression est ordonnée)

M. de Cotret propose alors que le projet de loi C-29, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice financier se terminant le 31 mars 1987, soit le jour de la 7<sup>e</sup> fois et la 8<sup>e</sup> fois.